

09 déc 2014 -11:49

Achetez du caviar en toute légalité !

Les fêtes approchent et vous êtes tentés d'acheter du caviar pour agrémenter vos repas de fin d'année ? Sachez que vous pouvez vous procurer du caviar d'origine légale sans nuire aux esturgeons dans la nature. Pour cela, il suffit de respecter certaines règles simples.

Les esturgeons sont, pour la plupart, menacés dans la nature. Plusieurs espèces, dont le beluga de la Mer Caspienne, sont même considérées comme « en danger critique ». Les esturgeons font l'objet d'un braconnage intensif même si la CITES, la Convention sur le commerce international des espèces menacées qui les protège depuis 1998, a imposé un moratoire sur les exportations de caviar d'origine sauvage, il y a déjà plusieurs années.

Ces interdictions ainsi que l'épuisement des stocks d'esturgeons d'origine sauvage ont favorisé le développement de l'aquaculture des esturgeons en Europe et dans le monde. Aujourd'hui, la quasi-totalité du caviar commercialisé légalement en Europe provient de cette source.

Acheter ce caviar légal ne fait donc peser aucune menace sur les esturgeons sauvages.

Comment être sûr de son achat ?

Le caviar d'origine légale est vendu dans un contenant individuellement scellé et muni d'une étiquette inamovible avec une série de codes attestant de sa traçabilité.

Le caviar légal coûte cher, il ne faut pas se leurrer. Evitez-donc les commandes bon marché sur internet via des sites web douteux. Le produit sera certainement d'origine illégale ou ne sera peut-être même pas constitué de caviar mais d'œufs d'autres poissons, voire de chair de poisson ou encore de toute autre substance réduite en grains. Autant de risques pour votre santé et pour la sauvegarde de la nature !

Si vous achetez du caviar hors de l'UE, il ne pourra entrer légalement sur le territoire européen qu'accompagné de documents délivrés au titre de la CITES. Ces documents coûtent cher et demandent un temps de délivrance conséquent. S'ils n'accompagnent pas votre commande, le caviar sera saisi par les douanes à l'entrée de l'Union et vous risquez une amende conséquente.

Approvisionnez-vous auprès d'un supermarché ou d'un magasin spécialisé, c'est le meilleur moyen d'acheter du caviar d'origine légale et de qualité garantie !

La DG Environnement du SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a publié un dépliant présentant les procédures CITES à respecter lorsque l'on souhaite acheter du caviar. Ce dépliant est disponible en ligne (www.sante.belgique.be) et peut être commandé auprès du service CITES (E-mail : cites@environnement.belgique.be).

Contact presse : Vinciane Charlier (0475 93 92 71)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be